**OFFRE DE SERVICES**
**ENTREPRISES ET EXPLOITANTS**

santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

# CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE NON-SALARIÉS AGRICOLES

**Madiha WAHID** Conseillère professionnelle
MSA Mayenne - Orne - Sarthe

25 Juin 2026

**Nous allons commencer dans quelques instants,**
**Merci de patienter....**

# Organisation du Webinaire

Présentation du nouveau congé supplémentaire de naissance (CSN)

Les micros et caméras sont désactivés pour une meilleure connexion

## Réponses à vos questions :

Laura Pillou: Experte généraliste pôle santé MSA Mayenne - Orne - Sarthe

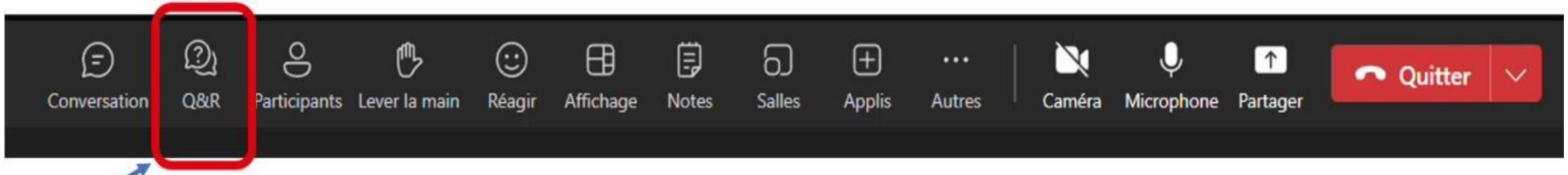

## Durée du Webinaire :

1h00

Webinaire enregistré
(merci de nous signaler si vous le refusez)

# SOMMAIRE


1

**Les grands principes**
- Le Congé Supplémentaire de Naissance
- Les bénéficiaires
- Les droits associés

2

**Les conditions et modalités de prise du congé**
- Les conditions d'attribution
- Le délai de prise
- L'articulation entre les congés légaux

3

**La demande de remplacement**
- La demande
- Le délai
- Zoom sur les formulaires

4

**L'étude de la demande**
- Les règles de non-cumul
- Le congé supplémentaire pour les poly actifs

# *Les Grands principes*

# LE CSN: DE QUOI S'AGIT-IL?

Le congé supplémentaire de naissance (CSN), prévu par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, est un nouveau congé indemnisé.

Il complète les congés déjà existants:

- de maternité,
- de paternité,
- et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Ce nouveau dispositif permettra aux non-salariés agricoles de bénéficier d'une période supplémentaire de congé indemnisé de 1 ou 2 mois.

Le congé supplémentaire de naissance (CSN) pourra être pris :

- à la suite d'un congé maternité, paternité ou adoption,
- ou indépendamment de ces congés.

Les non-salariés agricoles pourront bénéficier du CSN sans nécessairement avoir pris leur congé de maternité/paternité/adoption.

- **Entrée en vigueur légale: 1er janvier 2026**
- **Application effective: à partir du 1er juillet 2026**

# QUI PEUT EN BÉNÉFICIER?

Le congé supplémentaire de naissance est **ouvert aux deux parents quelle que soit leur situation professionnelle**.

## Les bénéficiaires:

- Chef(fe)s d'exploitation ou d'entreprise agricole ;
- Membres non salarié(e)s d'une société agricole (GAEC, EARL, sociétés civiles, …) ;
- Aides familiaux ;
- Associé(e)s d'exploitation ;
- Collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (conjoint de la mère, partenaire lié par un PACS ou concubin de la mère).

# QUELS SONT LES DROITS ASSOCIÉS?

PASS 2026
48060

## Durée du Congé Supplémentaire de Naissance

Chaque parent peut bénéficier

- D'1 mois,
- De 2 mois consécutifs,
- Ou de 2 mois fractionnés en deux périodes d'un mois.

Le congé peut être pris de manière simultanée ou en alternance entre les bénéficiaires.

## Financement et indemnisation

Le congé supplémentaire de naissance (CSN) est financé par :

**1.Une allocation supplémentaire de remplacement identique à :**

- Celle du congé de maternité pour la mère,
- Celle du congé de paternité pour le père,
- Celle du congé d'adoption pour le parent adoptant.

En cas d'impossibilité de pourvoir au remplacement, l'assuré à la possibilité de réaliser **2. une embauche directe**.
A défaut, il pourra percevoir **3. une indemnité journalière forfaitaire dégressive:** sur la base de 1/730 de la valeur annuelle du PASS.
( 65,84€)

- à hauteur de 70% (le premier mois) soit 46,08 €/ jour
- et 60% (le deuxième mois) soit 39,50 €/ jour

# *Les conditions et modalités de prise*

# QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CSN?

Les non-salariés agricoles devront remplir des conditions d'attribution similaires à celles prévues pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

## Participation active

- Participation régulière (temps plein ou partiel) aux travaux de l'exploitation ou de l'entreprise agricole.

## Durée d'affiliation à l'assurance maladie des exploitants (AMEXA)

- Justifier d'au moins 6 mois d'affiliation au régime à la date de début du congé.
  - Si Affiliation inférieure à 6 mois, les périodes d'affiliation antérieure, au titre d'une activité professionnelle ou assimilée relevant d'un ou plusieurs autres régimes pourront être pris en compte pour l'appréciation de cette condition, sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre les deux affiliations.

## Cessation d'activité

- Arrêt total du travail sur l'exploitation et être remplacé dans ses travaux pendant la durée du congé.

## Remplacement par l'intermédiaire d'un service de remplacement

- Ayant conclu avec sa MSA une convention type, à défaut par une embauche directe et en dernier recours (après refus d'un SR) perception de l'IJ forfaitaire

# DANS QUEL DÉLAI LE CSN PEUT-IL ÊTRE PRIS?

## Règle générale

Le CSN doit débuter dans **les 9 mois** :

- suivant la naissance
- ou l'arrivée de l'enfant au foyer en cas d'adoption.

En cas de fractionnement, la seconde période **doit également débuter dans ce délai**.

## Dérogation

**Pour les parents d'enfants nés ou arrivés au foyer entre le 1er janvier et le 30 juin 2026**, ou dont la naissance était prévue à compter du 1er janvier 2026, le CSN pourra débuter dans **un délai de neuf mois à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 31 mars 2027**.

### Cas de prolongation du délai

La fixation du délai dans lequel les salariés peuvent prendre le congé supplémentaire de naissance tient compte de l'augmentation de la durée des congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption.
Le délai de 9 mois peut être prolongé en cas de:

- Report du congé maternité (prénatal → postnatal)
- Naissances multiples
- Naissance à partir du 3ème enfant
- Naissance prématurée
- Hospitalisation de l'enfant

# *La demande de remplacement*

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

Les demandes pourront être réalisées :

- en ligne via « Démarche numérique» ;
- ou via un formulaire papier adressé à la MSA.

**Téléservice « Démarche Numérique»**

Les non-salariés agricoles peuvent réaliser toutes leurs demandes de congé (maternité, paternité ou adoption) et/ou congé supplémentaire de naissance en ligne en **une seule fois via le téléservice « Démarche Numérique».**

Une demande unique peut regrouper le congé principal (maternité, paternité ou adoption) et/ou le congé supplémentaire de naissance.

Selon la situation, ils peuvent demander :

- Un seul congé principal (maternité, paternité ou adoption);
- Un congé principal (maternité, paternité ou adoption) avec le congé supplémentaire de naissance ;
- Ou uniquement le congé supplémentaire de naissance.

IMPORTANT

En cas de fractionnement du Congé Supplémentaire de Naissance, les 2 périodes doivent être demandées sur une seule et même demande. Aucune possibilité de faire une demande pour une 2ème période seule

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ? (2/9 )

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

santé famille retraite services

**Demande de remplacement suite à l'arrivée d'un enfant (congé Maternité, Paternité, adoption, congé supplémentaire de naissance)**

## Bouquet exploitant

**Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle**

- Déclarer un accident du travail ou de trajet non salarié
- Décomptes d'indemnités journalières
- Demander un remplacement pour maternité, paternité ou adoption
- Demander un remplacement pour congé de deuil d'un enfant

santé famille retraite services

**Demande de remplacement suite à l'arrivée d'un enfant (congé maternité, paternité, adoption, congé supplémentaire de naissance)**

Temps de remplissage estimé : 29 min (variable selon les options choisies)

**Commencer la démarche**

Vous êtes un particulier ?

S'identifier avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

ou

Se connecter avec son compte demarche.numerique.gouv.fr

Créer un compte demarche.numerique.gouv.fr

J'ai déjà un compte

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## 1. Identité du demandeur

**Votre identité**

Vos informations d'identité ont été transmises par FranceConnect et ne peuvent pas être modifiées.

Civilité *

Madame Monsieur

Prénom *

Nom *

Retour Continuer

**Les champs suivis d'un astérisque ( * ) sont obligatoires.**
Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

**Consultez les pièces justificatives à préparer avant de commencer 👇**

Lire plus

Selon votre situation, tous les documents ne seront pas nécessaires. Nous vous indiquerons précisément lesquels fournir.
**Si l'enfant est né** : acte de naissance ou livret de famille
**Si vous êtes le père** : acte de reconnaissance (si concerné)
**Si vous êtes le(la) conjoint(e)/partenaire** : document prouvant le lien avec la mère (mariage, PACS, concubinage)
**En cas d'adoption** : acte de naissance ou document équivalent + pièce d'identité de l'enfant
**En cas d'adoption à l'étranger** : décision d'adoption, agrément, et selon le pays : passeport/visa ou accord des autorités françaises + justificatif d'arrivée de l'enfant
**En cas de congé pathologique** : arrêt de travail

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

**2.**

### Type de demande

Cocher la case correspondant à votre situation *

- (●) première demande
- ( ) demande de modification/ajout des périodes de remplacement
- ( ) demande pour congé supplémentaire de naissance uniquement (nouveauté 2026)

**Informations importantes concernant votre demande**

Cette demande doit être réalisée dans un délai de **20 jours au plus tard** avant la date prévue de votre interruption d'activité pour les congés de maternité et d'adoption, ou la date prévisible d'accouchement pour le congé de paternité. **Cette demande est individuelle : chaque parent doit faire sa propre démarche.**
Plus d'informations sur notre site : https://www.msa.fr/lfp/sante/maternite-paternite-adoption

Cochez le(s) congé(s) que vous souhaitez demander *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

⚠ Cette demande est individuelle : chaque parent doit faire sa propre démarche.

- [x] congé maternité
- [ ] congé paternité
- [ ] congé pour adoption
- [x] congé supplémentaire de naissance

Souhaitez-vous demander le congé pathologique lié à votre grossesse ? *

( ) Oui ( ) Non

**Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter les notices d'information**

Notices demandes congé maternité et congé supplémentaire de naissance NSA.pdf

PDF – 524 ko

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

### 3. Vos informations personnelles

Votre numéro de sécurité sociale (13 premiers caractères) *

Votre numéro de sécurité sociale est inscrit sur votre carte vitale, votre attestation de droits maladie ou votre carte de mutuelle par exemple.

Numéro à 13 caractères commençant par 1 ou 2

Saisir le N° de sécurité sociale

Votre adresse *

Saisissez une adresse, une voie, un lieu-dit ou une commune. Exemple : 11 rue Réaumur, Paris

*Commencez à saisir*

☐ Je ne trouve pas mon adresse dans les suggestions

Votre numéro de téléphone *

Format attendu : Un numéro de téléphone valide. Exemple : 0612345678

En cas de besoin, nous pourrions vous joindre dans le cadre du traitement du dossier.

### 4. Informations sur l'activité exercée

Quelle(s) type(s) d'activité(s) agricole exercez vous ? *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

Sélectionnez ou commencez à saisir

Décrire les travaux à effectuer par le remplaçant dans l'exploitation ou l'entreprise agricole *

La taille maximale conseillée est de 400 caractères.

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

**5.**

### Choix du service de remplacement conventionné

Département dans lequel vous exercez votre activité ★

53 - Mayenne (MSA Mayenne-Orne-Sarthe)

Adresse de la fédération départementale ou du service de remplacement conventionné ★

Service de remplacement de la Mayenne - Parc Technopole - Rue Albert Einstein - Changé - BP 36135 - 53061 Laval cedex 9

**6.** ### Estimation du temps de travail consacré aux travaux

**A propos du temps de travail estimé**

**En fonction de votre activité**, il est plus pertinent d'indiquer les jours travaillés **par semaine** ou **par mois**.
Aussi, selon votre service de remplacement **le nombre d'heure par jour maximal peut varier.** Renseignez vous auprès de votre service de remplacement (https://servicederemplacement.fr/)

Vous souhaitez indiquer le nombre de jours travaillés : ★

- ○ par semaine
- ◉ par mois

Nombre de jours par mois dédiés aux activités

Nombre d'heures par jour dédiées aux activités ★

Ce nombre doit être compris entre 1 et 10.
Selon votre service de remplacement le nombre d'heure par jour maximal peut varier.

Estimation du nombre de jours par semaine dédiés aux activités ★

Indiquez une estimation moyenne.

Estimation du nombre d'heures par jour dédiées aux activités ★

Ce nombre doit être compris entre 1 et 10.
Indiquez une estimation moyenne.

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

### 7. Période d'interruption d'activité

**Concernant votre période de remplacement maternité**

Vous devez prendre au minimum 8 semaines de congé au total, dont 6 semaines après la naissance.
La durée totale du congé dépend de votre situation (nombre d'enfants, grossesse multiple, etc.).
Le congé est pris en une seule période continue, sauf cas particuliers (report d'une partie du congé avant ou après la naissance).

Date du premier jour d'interruption d'activité *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

Durée de l'interruption d'activité (en semaines) *

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

### 7. Période d'interruption de votre activité

**Comment se compose votre congé de paternité ?**

Vous avez droit à un remplacement sur l'exploitation ou l'entreprise agricole pendant une **durée maximum de 25 jours calendaires** (week-end et jours fériés inclus) et en cas de **naissances multiples de 32 jours calendaires** à prendre dans les 6 mois qui suivent la(es) naissance(s)

**1ère période obligatoire de 7 jours calendaires**, à prendre soit à la date prévue de l'arrivée de l'enfant ou dans les 15 jours suivant la naissance.

**2ème période de 18 jours maximum** (ou 25 jours en cas de naissances multiples) : vous pouvez la prendre dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant, ou la fractionner en 1 ou 2 périodes d'au moins 5 jours chacune.

Date prévisionnelle d'accouchement *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

### 1ère période de remplacement (7 jours calendaires obligatoires)

Date de début de la 1ère période de remplacement *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Date de fin de la 1ère période de remplacement *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Nombre de jours de remplacement (7 jours calendaires minimum) *
Ce nombre doit être compris entre 7 et 25.
Indiquer le nombre de jours calendaires.

### 2ème période de remplacement

Souhaitez- vous diviser de la 2ème période de remplacement en deux périodes ? *
Le remplacement sera de 18 jours maximum (ou 25 jours pour naissances multiples) et vous pouvez le diviser en deux périodes de 5 jours minimum.

Oui Non

Date de début de la 2ème période de remplacement *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Date de fin de la 2ème période de remplacement
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Nombre de jours de remplacement (5 jours calendaires minimum)

### 3ème période de remplacement

Date de début de la 3ème période de remplacement
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Date de fin de la 3ème période de remplacement
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Nombre de jours de remplacement (5 jours calendaires minimum)

**A noter**

Le cumul des périodes **ne doit pas excéder 25 jours** (ou 32 jours en cas de naissances multiples).

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

### 8 Période de remplacement pendant le congé supplémentaire de naissance

**Concernant le remplacement pour congé supplémentaire de naissance**

Le congé supplémentaire de naissance peut durer jusqu'à 2 mois.
Il peut être fractionné en 2 périodes d'un mois maximum chacune, à prendre dans les 9 mois suivant l'accueil du (ou des) enfant(s).

Cochez le(s) congé(s) que vous souhaitez demander *

Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.

⚠ Cette demande est individuelle : chaque parent doit faire sa propre démarche.

- [ ] congé maternité
- [ ] congé paternité
- [ ] congé pour adoption
- [x] congé supplémentaire de naissance

Date de naissance ou de l'arrivée de l'enfant au foyer *

Format attendu : JJ/MM/AAAA.

jj/mm/aaaa

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

**8.**

### Période de remplacement pendant le congé supplémentaire de naissance

**Concernant le remplacement pour congé supplémentaire de naissance**

Le congé supplémentaire de naissance peut durer jusqu'à 2 mois.
Il peut être fractionné en 2 périodes d'un mois maximum chacune, à prendre dans les 9 mois suivant l'accueil du (ou des) enfant(s).

Souhaitez-vous diviser votre congé supplémentaire de naissance en deux périodes d'un mois maximum chacune ? *

- ○ Oui
- ◉ Non

Date de début du congé supplémentaire de naissance *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Date de fin *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Nombre de jours de remplacement *

Cochez le(s) congé(s) que vous souhaitez demander *
Vous pouvez sélectionner un ou plusieurs choix.
⚠ Cette demande est individuelle : chaque parent doit faire sa propre démarche.

- [x] congé maternité
- [ ] congé paternité
- [ ] congé pour adoption
- [x] congé supplémentaire de naissance

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

### 7. Période de remplacement pendant le congé supplémentaire de naissance

**Concernant le remplacement pour congé supplémentaire de naissance**

Le congé supplémentaire de naissance peut durer jusqu'à 2 mois.
Il peut être fractionné en 2 périodes d'un mois maximum chacune, à prendre dans les 9 mois suivant l'accueil du (ou des) enfant(s).

Souhaitez-vous diviser votre congé supplémentaire de naissance en deux périodes d'un mois maximum chacune ? *

(●) Oui ( ) Non

**Choix 2: prise fractionnée**

**1ère période du congé supplémentaire de naissance**

Date de début du congé supplémentaire de naissance *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Date de fin *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Nombre de jours de remplacement *

**2ème période du congé supplémentaire de naissance**

Date de début de la seconde période du congé de naissance *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Date de fin du congé de naissance *
Format attendu : JJ/MM/AAAA.
jj/mm/aaaa

Nombre de jours de remplacement *

# COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE ?

## Zoom Téléservice « Démarche numérique»

### 8. Document(s) à joindre avec votre demande

💡 Si vous avez déjà transmis ces documents à votre MSA ou que rien ne s'affiche ci-dessous, vous pouvez déposer votre dossier directement.

### Engagement sur l'honneur

**En envoyant cette demande :**

- Je certifie que les informations fournies sont exactes.
- Je m'engage à signaler tout changement de situation à la MSA.
- Je fournirai, si nécessaire, les justificatifs demandés par la MSA.

⚠️ Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions ou un remboursement des sommes versées.

Lire plus

☐ Oui, je m'engage. *

ℹ Enregistrement automatique du dossier

Déposer le dossier

# QUEL EST LE DÉLAI À RESPECTER POUR L'ENVOI A LA MSA?

La demande de remplacement pour congé supplémentaire de naissance peut être faite :

1/ Concomitamment avec la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption ;

2/ Ou indépendamment de la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption.

# QUEL EST LE DÉLAI À RESPECTER POUR L'ENVOI A LA MSA?

## En cas de demande concomitante avec la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption

La demande doit se faire:

- 20 jours au moins avant **la date prévue pour l'interruption d'activité** pour les congés de maternité et d'adoption ;
- 20 jours au moins avant **la date prévisible d'accouchement** pour le congé de paternité.

Si la demande concomitante est faite **via les formulaires Cerfa**, le non salarié agricole doit adresser à sa MSA en un seul envoi 2 formulaires suivant sa situation :

- Formulaire congé de maternité ou de paternité ou d'adoption
- Et formulaire congé supplémentaire de naissance.

# QUEL EST LE DÉLAI À RESPECTER POUR L'ENVOI A LA MSA?

En cas de demande indépendamment de la demande de remplacement pour congé de maternité ou de paternité ou d'adoption :

- La demande doit se faire, sauf cas de force majeure, **20 jours au moins avant la date prévue pour l'interruption d'activité,** que le non-salarié agricole ait précédemment pris ou non son congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

- Si la demande est faite via le formulaire Cerfa, seul le formulaire de demande d'allocation de remplacement pour congé supplémentaire de naissance doit être adressé à la MSA.

# ZOOM SUR LES FORMULAIRES

## Zoom Cerfa « congé supplémentaire de naissance »

Cachet de la MSA

cerfa N° en cours

VOLET DESTINÉ A LA MSA

**DEMANDE D'ALLOCATION DE REMPLACEMENT POUR CONGE SUPPLEMENTAIRE DE NAISSANCE**

Remplir les cadres 1 - 2 - 3
Présenter ou adresser les 2 volets de cette demande à votre MSA qui transmettra immédiatement le second volet au Service de Remplacement conventionné.
**Chaque parent doit adresser une demande propre à sa caisse de MSA. Attention vous devez adresser à votre caisse de MSA une unique demande de congé supplémentaire de naissance comportant l'ensemble de vos périodes de congés.**

Une aide au remplissage de ce formulaire peut vous être apportée soit :
- par votre MSA,
- par le Service de Remplacement.

**(1) À REMPLIR PAR L'ASSURÉ(E)**

N° de sécurité sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
NOM DE FAMILLE : .....
PRÉNOM : .....
Adresse : .....
Département : ..... Localité : .....
Code postal : |_|_|_|_|_| Tél. où l'assuré(e) peut être joint : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Adresse mail : _____

**(2) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ EXERCÉE**

Description des travaux à effectuer dans l'exploitation ou l'entreprise agricole correspondant à votre activité habituelle au moment du congé :
.....
.....
.....

Estimation du temps de travail consacré à ces travaux { ..... heures par jour / ..... jours par semaine / ..... jours par mois

**(3) PÉRIODES CONCERNANT L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ**
**Dans le délai des neuf mois à compter de la naissance ou de l'accueil de l'enfant**

Date de naissance de l'enfant ou date d'accueil de l'enfant en cas d'adoption : ../../....

1ère période calculée de date à date : du ../../.... au ../../....
Nombre de jours de remplacement :

2ème période calculée de date à date : du ../../.... au ../../....
Nombre de jours de remplacement :

**(4) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT**
Adresse de la fédération départementale ou du Service de Remplacement conventionné
:

Je soussigné(e) .....
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus.
Je m'engage à cesser toute activité et à me faire remplacer sur l'exploitation ou l'entreprise pendant les périodes du congé supplémentaire de naissance.
À : ..... le : .....
Signature :

À détacher selon les pointillés

**(3) PÉRIODES CONCERNANT L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ**
**Dans le délai des neuf mois à compter de la naissance ou de l'accueil de l'enfant**

Date de naissance de l'enfant ou date d'accueil de l'enfant en cas d'adoption : ../../....

1ère période calculée de date à date : du ../../.... au ../../....
Nombre de jours de remplacement :

2ème période calculée de date à date : du ../../.... au ../../....
Nombre de jours de remplacement :

# ZOOM SUR LES FORMULAIRES

## Zoom les formulaires

5 formulaires : maternité, paternité, adoption, naissance,

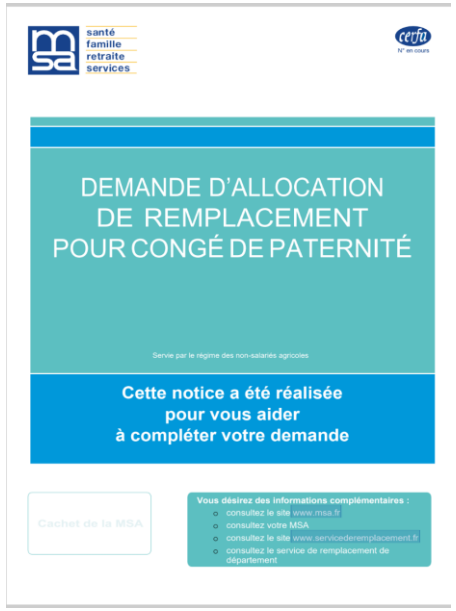

# *L’étude de la demande*

# LE CSN EST-IL CUMULABLE AVEC D'AUTRES PRESTATIONS?

## Principe général

Le congé supplémentaire de naissance n'est pas cumulable avec certaines prestations sociales pendant une même période d'indemnisation.

### Non-cumul pendant la même période

L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne peut pas être cumulée avec :

- L'IJ AMEXA;
- Les prestations relatives aux congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption, les congés pour décès de la mère et pour deuil de l'enfant;
- Les IJ versées en cas d'accident du travail et de maladies professionnelles;

### Cumul possible dans le temps

Ces dispositifs peuvent être mobilisés successivement, mais non simultanément.

INFO

aucun texte ne prévoit l'interdiction de cumul de prestations familiales avec celles relatives au congé supplémentaire de naissance pour les non-salariés agricoles.

# CAS POLYACTIFS

Les assurés poly actifs (activité salariée agricole ou non **et** une activité non salariée agricole) peuvent demander à bénéficier le congé supplémentaire de naissance (CSN):

- soit au titre d'une seule des deux activités,
- soit au titre des deux activités simultanément.

INFO

**L'indemnisation est toujours liée à l'activité effectivement cessée.**

**Demande de CSN au titre de l'activité salariée**

- Aucune obligation de cesser l'activité non salariée agricole;
- Indemnisation versée uniquement au titre de l'activité salariée interrompue sous réserve de l'ouverture des droits aux IJ SA/SNA.

**Demande de CSN au titre de l'activité non salariée agricole**

- Aucune obligation de cesser l'activité salariée;
- Indemnisation versée uniquement au titre de l'activité non salariée agricole interrompue, Allocation de Remplacement ou à défaut indemnités journalières forfaitaires

**A retenir**

- Chaque régime applique ses propres règles.
- L'indemnisation est toujours liée à l'activité effectivement suspendue.
- Durée maximale: 1 ou 2 mois, toutes activités confondues.
- En cas de cessation sur les deux activités, un formulaire doit être établi pour chaque activité.

santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

OFFRE DE SERVICES
ENTREPRISES ET EXPLOITANTS

# La MSA Mayenne Orne Sarthe

## vous remercie pour votre participation et

## vous invite à répondre au questionnaire de satisfaction…

Numérisez le QR ou utilisez le lien pour participer

Votre avis nous intéresse !

# Merci de votre Attention